



COMMUNE DE SAINTTHONAN

CONSEIL MUNICIPAL N°5/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, M. Cédric RIBEZZO.

Absents excusés :

Mme Anne-Laure CANN qui a donné pouvoir à Mme Carole GUILLERM,

Mme Laura MARTINEZ,

M. Mickaël GRALL qui a donné pouvoir à M. Bernard SALIOU,

Mme Maryse ALLAIRE qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN,

M. Sébastien LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Cédric RIBEZZO.

Le conseil municipal a désigné M. Laurent BERTHEVAS, secrétaire de séance.

La séance est levée à 22h.

DELIBERATION N°54-2025 APPROUVANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU « PLAN 500 000 ARBRES »

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de « l'Aménagement du Cadre de Vie » présente aux membres du Conseil municipal le projet de demande de subvention que la commune souhaite déposer dans le cadre du dispositif départemental « Plan 500 000 arbres »

Ce dispositif vise à planter 500 000 arbres d'ici à 2032 – environ 50 000 par an – pour accroître les puits de carbone, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et du cadre de vie, en soutenant financièrement et techniquement les collectivités, agriculteurs et autres porteurs de projets qui s'engagent dans des plantations durables.

En effet, la Commune de Saint-Thonan s'est engagée dans une démarche de végétalisation de ses espaces communaux.

La demande de subvention porte sur 70 arbres et arbustes plantés depuis un an, avec la création d'un sous-bois à la Maison de l'Enfance et avec la

renaturation du bourg dans le cadre des travaux de requalification de la route départementale 25.

Le coût maximal éligible par plant est de 50€, et à cela s'ajoute les coûts d'entretien, de paillage ou encore des tuteurs.

Le montant de la subvention est estimé à 4 757€.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant de solliciter cette subvention auprès du Département.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Département du Finistère une aide financière dans le cadre du « Plan 500 000 arbres » et à signer tout document afférent à ce dossier.



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Marc JEZEQUEL

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.